

Date de révision de la FDS 22 juillet 2020, Version 3

Section 1 - Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Produit Lightspeed
Code du Produit Lightspeed kit : LSP15K.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Vernis de protection pour éclairages / projecteurs sous-marins.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de donnée de sécurité

Fournisseur Propspeed International Ltd
PO Box 83232
Edmonton
Auckland
Nouvelle-Zélande
www.propspeed.com

Téléphone +64 9 524 1470
Fax +64 9 813 5246

Service responsable info@propspeed.com

1.4 Numéros d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS) France : + 33 (0)1 45 42 59 59
(24/24 – 7j/7j)

Aide médicale gratuite (hors coût d'appel)

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres antipoison et de toxicovigilance français.

Numéro d'urgence monde : +64 4 917 9888 (ChemCall)
(24h/24 – 365 j/an)
Langue anglaise.

Section 2 - Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008 :

Classe de danger	Catégorie de danger	H-Code
Liquides inflammables	Catégorie 2	H225
Danger par aspiration	Catégorie 1	H304
Corrosion/Irritation cutanée	Catégorie 1	H314
Cancérogénicité	Catégorie 2	H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 2	H373

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP)

UFI : DMCR-M3ND-M000-ED8P

Pictogrammes :

Mention d'avertissement : **Danger**

Mentions de danger :

[H-Code : Informations sur les dangers]

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence :

[P-Code : Informations de sécurité]Général

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.

Prévention

P260 : Ne pas respirer les fumées et les vapeurs.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Élimination

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage réduit (≤ 125 ml) conformément règlement (CE) No. 1272/2008.

Déroghations à l'annexe I section 1.5.2.1.

Pictogrammes :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.

P260 : Ne pas respirer les fumées et les vapeurs.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Les femmes enceintes ne devraient pas être exposées au produit. Le rejet de ce produit dans les égouts, la mer, les lacs et autres eaux de surface entraîne des effets indésirables.

Section 3 - Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Non applicable

3.2 Mélanges**Caractérisation chimique**

Polydiméthylsiloxane et réticulant alcoxysilane.

<Contenu dangereux>

N° CAS	N°CE	Substance	Concentration %	Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008	
	Numéro d'enregistrement REACH				
1330-20-7	215-535-7	Xylène Index Reach N°601-022-00-9	5 - 10	Flam. Liq. 3	H226 H332 H312 H315 H304
	01-2119488216-32			Acute Tox. 4	
		Acute Tox. 4			
		Skin Irrit. 2			
		Asp. Tox. 1			
100-41-4	202-849-4	Éthylbenzène Index Reach N°601-023-00-4	5 - 10	Flam. Liq. 2	H225 H332 H373 H304
	01-2119489370-35			Acute Tox. 4	
		STOT RE 2			
		Asp. Tox. 1			
96-29-7	202-496-6	2-Butanone, oxime Index Reach N°616-014-00-0	0,1 - 1	Carc. 2	H351 H312 H318 H317
	01-2119539477-28			Acute Tox. 4	
		Eye Dam. 1			
		Skin Sens. 1			
919-30-2	213-048-4	3-aminopropyltriéthoxysilane Index Reach N°612-108-00-0	0,1 - 1	Acute Tox. 4	H302 H314
	01-2119480479-24			Skin Corr. 1B	

Section 4 - Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales :

- Mettre les personnes en sécurité. Respecter l'autoprotection du premier sauveteur.

En cas d'inhalation :

- Immobiliser la victime.
- En cas d'évanouissement coucher dans une position latérale stable.
- Prévenir l'hypothermie.
- Appeler un médecin et lui donner la référence exacte du produit.

En cas de contact avec la peau :

- Retirer tout vêtement sali ou éclaboussé par le produit.
- Se laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.
- En cas de quantités importantes passer immédiatement sous la douche de secours.
- En cas de modification apparente de la peau ou de douleur, consulter un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité).

En cas de contact avec les yeux :

- Rincer aussitôt à grande eau pendant 10 à 15 minutes. Maintenir les paupières bien écartées pour rincer toute la surface des yeux et les paupières à l'eau. Enlever toutes lentilles de contact si possible.
- En cas d'irritation permanente, consulter un avis médical.

En cas d'ingestion :

- Si le sujet est conscient, faire boire de l'eau en abondance par petites gorgées. Ne pas faire vomir. Appeler un médecin et lui donner la référence exacte du produit.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Maux de tête, toux, irritation, insuffisance respiratoire, spasmes...

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information disponible.

Section 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Gaz carbonique, mousse résistante aux alcools, poudre d'extinction, sable.

Méthode d'extinction

- Porter des vêtements de protection appropriés.
- Retirer tout produit inflammable dans le périmètre.
- Utiliser un type d'extincteur approprié.
- Combattre le feu du côté du vent.
- Ne pas utiliser de jets d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide inflammable.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Section 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter des équipements de protection individuelle (voir section 8).
- Éviter tout contact avec les yeux ou la peau.
- Éviter l'inhalation de vapeurs et fumées.
- Ne doit pas parvenir dans les égouts ou les eaux (voir section 13).
- Ne pas chasser avec de l'eau.
- Ramasser par un moyen mécanique et éliminer en respectant la réglementation.
- Faire absorber par un produit tel que la diatomite et éliminer en respectant la réglementation.
- Éliminer les éventuels dépôts visqueux avec un produit de nettoyage/une solution savonneuse ou tout autre détergent biodégradable.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas parvenir dans les égouts ou les eaux.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne pas chasser avec de l'eau. Ramasser par un moyen mécanique et éliminer en respectant la réglementation. Faire absorber par un produit tel que la diatomite et éliminer en respectant la réglementation. Éliminer les éventuels dépôts visqueux avec un produit de nettoyage/une solution savonneuse ou tout autre détergent biodégradable.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuelle : voir section 8.

Considérations relatives à l'élimination : voir section 13.

Section 7 - Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Veiller à une bonne ventilation des locaux lors de l'utilisation du produit.
- Tenir éloigné des matières non compatibles conformément au point 10.
- Respecter les règles générales de prévention des incendies.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais bien ventilé.
- Veiller à une bonne ventilation des locaux de stockage et de travail.
- Éviter le contact direct avec le soleil.
- Tenir à l'abri de l'humidité.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celle mentionnée à la section 1.2.

Section 8 - Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle établies pour les substances chimiques en France. Publié en 2006 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail (errata janvier 2020).

Cette liste prend en compte les derniers textes parus (décret 2019-1487 du 27 décembre 2019, arrêté du 27 septembre 2019 et arrêté du 14 mai 2019).

Composant	VLEP-8h ¹		VL CT ²	
	ppm	mg.m ⁻³	ppm	mg.m ⁻³
3-aminopropyltriéthoxysilane	-	-	-	-
Xylène	50	221	100	442
Éthylbenzène	20	88,4	100	442
2-Butanone, oxime	-	-	-	-

(1) Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) sont exprimées sous forme de concentrations dans l'air d'une substance chimique, pour un temps d'exposition déterminé. En dessous de ces concentrations, le risque théorique d'altération de la santé est considéré comme négligeable.

(2) Les valeurs limites court terme (VL CT) s'entendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 15 min.

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Composant	Voie d'exposition	Travailleurs			
		Court-terme Effets locaux	Court-terme Effets systémiques	Long-terme Effets locaux	Long-terme Effets systémiques
3-aminopropyltriéthoxysilane	Par inhalation	-	59 mg/m ³	-	59 mg/m ³
	Cutanée	-	8,3 mg/kg P.C ¹ /jour	-	8,3 mg/kg P.C ¹ /jour
2-Butanone, oxime	Par inhalation	-	-	3.33 mg/m ³	9 mg/m ³
	Cutanée	-	2.5 mg/kg P.C ¹ /jour	-	1.3 mg/kg P.C ¹ /jour
Éthylbenzène	Par inhalation	293 mg/m ³	Risque faible (aucun seuil)	442 mg/m ³	77 mg/m ³
	Cutanée	-	-	-	180 mg/kg P.C ¹ /jour
Xylène	Par inhalation	442 mg/m ³	442 mg/m ³	221 mg/m ³	221 mg/m ³
	Cutanée	-	-	-	212 mg/kg P.C ¹ /jour

(1)P.C : Poids du corps

Composant	Voie d'exposition	Consommateurs			
		Court-terme Effets locaux	Court-terme Effets systémiques	Long-terme Effets locaux	Long-terme Effets systémiques
3-aminopropyltriéthoxysilane	Par inhalation	-	17,4 mg/m ³	-	17,4 mg/m ³
	Cutanée	-	8,3 mg/kg P.C ¹ /jour	-	8,3 mg/kg P.C ¹ /jour
	Orale	-	-	-	-
2-Butanone, oxime	Par inhalation	-	-	2 mg/m ³	2.7 mg/m ³
	Cutanée	-	1.5 mg/kg P.C ¹ /jour	-	780 µg/kg P.C ¹ /jour
	Orale	-	-	-	-
Éthylbenzène	Par inhalation	-	Risque faible (aucun seuil)	-	15 mg/m ³
	Cutanée	-	-	-	-
	Orale	-	-	-	1,6 mg/kg P.C ¹ /jour
Xylène	Par inhalation	260 mg/m ³	260 mg/m ³	65,3 mg/m ³	65,3 mg/m ³
	Cutanée	-	-	-	125 mg/kg P.C ¹ /jour
	Orale	-	-	-	12,5 mg/kg P.C ¹ /jour

(1)P.C : Poids du corps

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Composant	Objectif de protection environnementale	Valeur PNEC
3-aminopropyltriéthoxysilane	PNEC eau douce	330 µg/l
	PNEC eau intermittente (douce)	3,3 mg/l
	PNEC sédiments d'eau douce	1,2 mg/kg
	PNEC eau de mer	33 µg/l
	PNEC sédiments marins	120 µg/kg
	PNEC sol	50 µg/kg
	PNEC installation de traitement des eaux usées (STP)	13 mg/l
2-Butanone, oxime	PNEC eau douce	256 µg/l
	PNEC eau intermittente (douce)	118 µg/l
	PNEC sédiments d'eau douce	-
	PNEC eau de mer	-
	PNEC sédiments marins	-
	PNEC sol	-
	PNEC installation de traitement des eaux usées (STP)	177 mg/l
Éthylbenzène	PNEC eau douce	100 µg/l
	PNEC eau intermittente (douce)	100 µg/l
	PNEC sédiments d'eau douce	13,7 mg/kg
	PNEC eau de mer	10 – 100 µg/l
	PNEC sédiments marins	1,37 mg/kg
	PNEC sol	2,38 mg/kg
	PNEC installation de traitement des eaux usées (STP)	9,6 mg/l
Xylène	PNEC eau douce	327 µg/l
	PNEC eau intermittente (douce)	327 µg/l
	PNEC sédiments d'eau douce	12,46 mg/kg
	PNEC eau de mer	327 µg/l
	PNEC sédiments marins	12,46 mg/kg
	PNEC sol	2,31 mg/kg
	PNEC installation de traitement des eaux usées (STP)	6,58 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler de gaz/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains à la fin du travail et avant de manger. Éviter absolument toute exposition pour les femmes enceintes.

8.2.2 Équipement de protection individuelle

Protection des yeux

Lunettes de protection.

Protection des mains

Le port de gants de protection est obligatoire pour toute manipulation du produit. Matériau de gants recommandé (contact par éclaboussures) : Gants de protection en caoutchouc de nitrile.

Épaisseur du matériau : > 0,4 mm

Délai de rupture du matériau constitutif des gants : 10 -30 min

Matériau de gants recommandé (contact complet) : Gants de protection en caoutchouc de butyle.

Épaisseur du matériau : > 0,3 mm

Délai de rupture du matériau constitutif des gants : > 480 min

Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Attention : en raison des nombreux facteurs d'influence (comme par ex. la température), la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé par les tests.

Protection du corps

Vêtements de protection.

Protection respiratoire

Au cas où une exposition par inhalation supérieure à la valeur limite sur le lieu de travail ne pourrait pas être exclue, utiliser un équipement de protection respiratoire approprié. Appareils de protection respiratoires adéquats : Appareil de protection respiratoire avec masque complet, conforme aux normes reconnues, comme NF EN 136.

Type de Filtre recommandé : Filtre anti-gaz ABEK (certains gaz et vapeurs inorganiques, organiques et acides, ammoniac/amines), conforme aux normes reconnues, comme NF EN 14387.

En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées. Appareils de protection respiratoires adéquats : Appareil de protection respiratoire avec masque complet, conforme aux normes reconnues, comme NF EN 136.

Type de Filtre recommandé : Filtre combiné ABEK-P2 (certains gaz et vapeurs inorganiques, organiques et acides, ammoniac/amines, particules), conforme aux normes reconnues, comme NF EN 14387.

Respecter les durées de port maximales des appareils de protection respiratoire et observer les instructions du fabricant.



8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux et la terre.

Section 9 - Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	solvent
Limite olfactive	pas de donnée
Valeur de pH	non utilisable
Point de fusion/point de congélation	néant
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	136,2 – 144,4 °C
Point d'éclair	28,2 °C
Taux d'évaporation	pas de donnée
Inflammabilité (solide, gaz)	non applicable
Limites d'explosivité	limite inférieure : 1,1%, limite supérieure : 7%
Pression de vapeur	1333 Pa (32 °C)
Densité	0,94 – 1,04 g/ml
Solubilité	non applicable
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	non applicable
Température d'auto-inflammabilité	432 °C
Température de décomposition	non applicable
Viscosité	500 – 800 mPa.s à 23 °C (Brookfield)
Masse moléculaire	non utilisable

Section 10 - Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue si les règles de stockage et de manipulation sont respectées. D'autres informations importantes sont éventuellement mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

10.2 Stabilité chimique

Bonne stabilité chimique si les règles de stockage et de manipulation sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de risque de réactions dangereuses dans les conditions normales.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur et humidité.

10.5 Matières incompatibles

Du dihydrogène peut être libéré en cas de contact avec de l'eau, des alcools, des acides ou des bases et certains métaux, et par conséquent créer un gaz explosif dans l'air. Peut réagir avec des agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Peut générer des monomères de faibles masses moléculaires tels que CO et NO_x et un dégagement de dihydrogène.

Section 11 - Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

[Xylène]

DL50 (orale) 3 523 mg/kg (rat)
CL50 (inhalation) 29 mg/l/4h (rat)
DL50 (cutanée) 12 126 mg/kg (lapin)

[Éthylbenzène]

DL50 (orale) 3 500 mg/kg (rat)
CL50 (inhalation) 17,2 mg/l/4h
DL50 (cutanée) 15 433 mg/kg (lapin)

[2-Butanone, oxime]

DL50 (orale) 2 326 mg/kg (rat)
CL50 (inhalation) 4,83 mg/l/4h (rat)

DL50 (sous-cutanée) 2 702 mg/kg (rat)

[3-aminopropyltriéthoxysilane]

DL50 (orale) 1 780 mg/kg (rat)

CL50 (inhalation) 5 ppm - 6h (rat)

DL50 (cutanée) 4 290 mg/kg (lapin)

Conclusion/Résumé**Toxicité aiguë**

ETAmélange (orale) Aucune donnée spécifique.

ETAmélange (cutanée) Aucune donnée spécifique.

ETAmélange (inhalation) Aucune donnée spécifique.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Conclusion/Résumé sur mélange Aucune donnée spécifique.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Conclusion/Résumé sur mélange Aucune donnée spécifique.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Conclusion/Résumé sur mélange Aucune donnée spécifique.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Conclusion/Résumé sur mélange Aucune donnée spécifique.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé sur mélange Aucune donnée spécifique.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé sur mélange Aucune donnée spécifique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -exposition unique

Conclusion/Résumé sur mélange Aucune donnée spécifique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -exposition répétée

Conclusion/Résumé sur mélange Aucune donnée spécifique.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion.

Information supplémentaire

Dépression du système nerveux central, Nausée, Migraine, Vomissements, Ataxie, Tremblements.

Section 12 - Informations écologiques**12.1 Toxicité**

3-aminopropyltriéthoxysilane	Poisson zèbre (Danio rerio) CL50 – 934 mg/l – 96h – semi-statique Daphnie (Daphnia magna) CE50 – 331 mg/l – 48h – statique Algue (Desmodesmus subspicatus) – CE50r – > 1 000 mg/l – 72h – statique
------------------------------	--

	Bactérie (<i>Pseudomonas putida</i>) – CE50 – 43 mg/l – 5,75h – statique
Xylène	Poisson (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) CL50 – 2,60 mg/l – 96h – statique Algue (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) – CE50 – 4,36 mg/l – 73h – statique Bactérie (<i>Pseudomonas putida</i>) – CE50 – 43 mg/l – 5,75h – statique
Éthylbenzène	Poisson (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) CL50 – 4,20 mg/l – 96h Daphnie (<i>Daphnia magna</i>) CE50 – 1,8 - 2,4 mg/l – 48h – statique Algue (<i>Skeletonema costatum</i>) – CE50 – 4,9 mg/l – 72h – statique
2-Butanone, oxime	Poisson (<i>Oryzias latipes</i>) CL50 – > 100 mg/l – 96h – semi-statique Daphnie (<i>Daphnia magna</i>) CE50 – 201 mg/l – 48h – statique Algue (<i>Scenedesmus capricornutum</i>) – CE50 – 11,8 mg/l – 72h – statique

12.2 Persistance et dégradabilité

3-aminopropyltriéthoxysilane	Biodégradabilité aérobie – Durée d'exposition 28j Résultat : 67% : N'est pas biodégradable
Xylène	Pas de donnée disponible
Éthylbenzène	Biodégradabilité aérobie – Durée d'exposition 28j Résultat : 70-80% : Facilement biodégradable
2-Butanone, oxime	Pas de donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

3-aminopropyltriéthoxysilane	Cyprinus carpio (Carpe) - 8 sem.-5 mg/l Facteur de bioconcentration (FBC): 3,4
Xylène	Facteur de bioaccumulation (FBC) – 25,9
Éthylbenzène	Facteur de bioaccumulation (FBC) – 110 l/kg
2-Butanone, oxime	Cyprinus carpio (Carpe) – 42j – 2 mg/l Facteur de bioconcentration (FBC): 0,5 -0,6

12.4 Mobilité dans le sol

1-Propanamine, 3-(triéthoxysilyl)-	Pas de donnée disponible
Xylène	Pas de donnée disponible
Éthylbenzène	Pas de donnée disponible
2-Butanone, oxime	Pas de donnée disponible

Mobilité peu probable dans l'environnement du fait de sa faible solubilité dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT & vPvB

3-aminopropyltriéthoxysilane	Ne sont pas considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), ni comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Xylène	
Éthylbenzène	
2-Butanone, oxime	

12.6 Autres effets néfastes

Aucun.

Section 13 - Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales.




Élimination du produit/de l'emballage : Emballages contaminés

Éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Les récipients vides contiennent des résidus du produit (liquide ou vapeur) et risquent d'être dangereux. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être traités comme la matière. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

N° du type de déchet (CE)

Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Section 14 - Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES
14.3 Classe de danger pour le transport	3 	3 	3 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible.

Section 15 - Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Respecter les réglementations locales et nationales. Si vous désirez des informations concernant l'étiquetage, reportez-vous au chapitre 2 du présent document.

Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III) : Non applicable.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

Section 16 - Autres informations**Produit**

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la réactualisation. Les propriétés du produit décrit ne constituent pas une garantie au sens légal du terme. La mise à disposition du présent document ne dégage pas l'acheteur du produit de sa responsabilité quant au respect des lois et réglementations en vigueur concernant le produit. Ceci est valable notamment pour la revente et la distribution du produit ou de substances ou d'articles contenant ce produit, dans d'autres juridictions et eu égard aux droits de propriété industrielle et commerciale de tiers. Si le produit décrit est transformé ou mélangé à d'autres substances ou matériaux, les informations contenues dans le présent document ne peuvent pas être appliquées au nouveau produit ainsi fabriqué, sauf si mentionné explicitement. En cas de

réemballage du produit, le client est tenu de fournir les informations requises en matière de sécurité.

Abréviations et acronymes

CAS	Chemical Abstracts Service
ppm	partie par million
DL50	Dose létale, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % (la moitié) d'un groupe d'animaux d'essai
CL50	Concentrations létale du produit chimique dans l'air qui causent la mort de 50 % (la moitié) d'un groupe d'animaux d'essai
CE50	Concentration efficace médiane
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
WEL	Limite d'exposition en milieu de travail
PBT	Persistante, bioaccumulable, toxique
REACH	Règlement concernant l'enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)
CLP	Règlement concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures)
ADR/RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Dangerous Goods Code)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
Flam. Liq.	Liquide inflammable
Acute Tox.	Toxicité aigüe
Skin Irrit.	Irritation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Carc.	Cancérogénicité
Eye Dam.	Lésions oculaires graves/ irritation oculaire
Skin Sens.	Sensibilisation respiratoire/ cutanée
Skin Corr.	Corrosion / Irritation cutanée